

DELIBERATION : 2022-02-37

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC Verdon Tourisme Intercommunal

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 14 AVR. 2022
ID : 004-200068625-20220412-2022_02_37-DE

Exposé

La communauté de communes mettait à disposition de l'association Verdon Tourisme, jusqu'au 31 décembre dernier en charge de l'office de tourisme intercommunal, un de ses agents à temps plein pour exercer des fonctions de conseiller en séjour, de référent du système d'information, et de suivi du volet patrimoine.

Dans la continuité de ce schéma et au regard de la décision de l'agent concerné de poursuivre cette mise à disposition, il est proposé de formaliser cette mise à disposition dans les mêmes conditions, pour une durée de 3 ans reconductible, auprès du nouvel Etablissement Public Industriel et Commercial en charge de l'office de tourisme.

Les fonctions exercées par l'agent mis à disposition évolueront néanmoins sur les missions de conseillère en séjour, référente APIDAE et chargée du suivi du volet patrimonial.

Les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à l'EPIC Verdon Tourisme, charges annexes et indirectes comprises.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** pour trois ans à compter de l'année 2022, la convention de mise à disposition de personnel à l'EPIC Verdon Tourisme, aux conditions ci-avant exposées
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le soin de prolonger cette mise à disposition, si nécessaire et aux mêmes conditions, à l'échéance du 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions de mise à disposition de personnel à intervenir.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 avril 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER